



Accessibilité Universelle

5.11 SENTIERS ET AIRES DE LOISIRS

Accès et dimensions

- Prévoir tous les services accessibles nécessaires (bâtiment de services, salles de toilette, téléphones, fontaines, comptoirs d'informations);
- Aménager des cases de stationnement accessibles, et ce, à plusieurs endroits sur le site, à proximité des différents points d'intérêt afin de réduire les distances de parcours;
- Prévoir des ouvertures permanentes et suffisamment larges (de 1 m (3 pi 3po) minimum à 1,80 m (5 pi 10 po) maximum) pour les piétons et autres usagers lorsque les accès aux sentiers sont fermés par des barrières ou des bornes;
- Largeur minimum souhaitable d'un sentier 1500 mm (59 1/16 po) (libre de tout obstacle);
- Dégagement souhaitable de part et d'autre des sentiers : 1 m (3 pi 3 po) minimum;
- Dégagement minimal à un croisement : 2400 mm (94 31/64 po) X 2400 mm (94 31/64 po)

NOTE: Les dimensions mentionnées pourront être révisées à la hausse en fonction de la localisation, de la vocation et de l'achalandage des sentiers, ainsi que de la densité de la population ayant des incapacités.

Tracés

- Segments droits de préférence pour une meilleure visibilité et une bonne orientation;
- Courbes : rayon intérieur minimum de 3 m (9 pi 10 po);
- Dégagement visuel minimum à l'approche d'une courbe : 5 m (16 pi 4 po);
- Tracé sinueux : grands rayons à privilégier (les petits rayons rapprochés exigent des efforts supplémentaires);
- Tracé en boucles : pour accroître la qualité de l'expérience;
- Aires de repos à intervalles réguliers et prévisibles et situées en dehors des sentiers;
- Prévoir des aires de manœuvre d'un diamètre minimal de 1500 mm (59 1/16 po) devant les équipements;
- Croisements et intersections: prévoir les dégagements suffisants et favoriser des croisements à 90 degrés. Le dégagement requis dépend des usagers en présence.

Revêtements

- Surface ferme, stable, uniforme, antidérapante et résistante aux intempéries (béton, asphalte, poussière de pierre compactée avec ou sans liant naturel, planches de bois placées perpendiculairement au sens de la circulation. Évitez le sable, le gravier, la terre battue et la pelouse);
- Grilles ou surfaces au sol en bois; les fentes doivent être perpendiculaires à l'axe de la circulation et ne pas permettre le passage d'objets de plus de 13 mm (0 33/64 po) de diamètre.

Pentes

- Pente générale maximale : 1 :20 (5%)
- La pente doit correspondre à la pente minimale permise par le terrain;
- Pente supérieure à 1 :20 (5%) sur plus de 10 m (32 pi 9 po) de dénivellation : prévoir des aménagements supplémentaires, tel un palier horizontal ou de faible pente (2% maximum) à tous les 100 m (328 pi 1 po) de longueur;
- Pente supérieure à 1 :12 (8%) à répétition : prévoir des escaliers et des rampes d'accès conformes, si compatibles avec le contexte. Privilégier d'abord les parcours sans escalier ni rampe et prévoir une signalisation indiquant les niveaux de difficulté
- Palier : longueur minimale de 1500 mm (59 1/16 po). Des dégagements latéraux de 1 m (3 pi 3 po) sont à prévoir en fonction de la circulation;
- Réduction de l'impact d'un dénivelé par un chemin sinueux;
- Ascension des pentes facilitée par l'utilisation d'une main courante.

Éclairage et alimentation électrique

- Lorsque l'alimentation électrique est disponible à proximité, par exemple à l'extérieur des bâtiments de service, prévoir des bornes d'alimentation électrique permettant le chargement des batteries des fauteuils roulants électriques. Localiser en un endroit accessible aux personnes se déplaçant en fauteuil roulant ou en quadrimoteur et signaler;
- Prévoir un éclairage qui augmente le sentiment de sécurité et le confort des utilisateurs: 6 lux maximum. Il est important de bien éclairer les entrées, la signalisation et les éléments du parcours qui peuvent présenter un danger;
- Disposer les appareils et poteaux d'éclairage de façon à ne pas constituer un obstacle;
- Prévoir un plan détaillé de signalisation afin d'améliorer les expériences et d'anticiper les difficultés.

Équipements connexes

- On doit envisager la possibilité d'équipements adaptés pour des sites qui souhaitent une accessibilité accrue.
- Tous les éléments de mobilier doivent être fixés au moyen d'ancrages solides.
- Toujours pour le mobilier, on doit également favoriser les contrastes de couleurs et de matériaux par rapport aux surfaces environnantes.
- On doit favoriser un design permettant une détection par une personne utilisant une canne blanche (idéalement continu jusqu'au sol ou jusqu'à une hauteur minimale de 350 mm (13 25/32 po) à partir du sol).

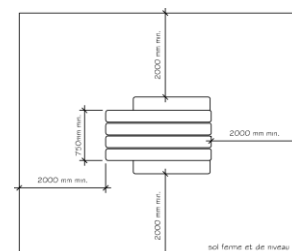
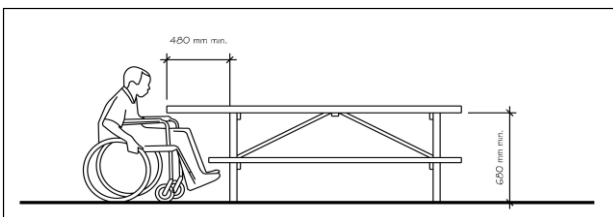
• Bancs [CSA 4.6.2 / 6.8.1]

- a) Les bancs devraient être installés en retrait de la voie piétonnière et être à niveau avec cette dernière;
- b) Siège à une hauteur de 450 (17 23/32 po) à 500 mm (19 11/16 po) du sol;
- c) Avec dossier et appui-bras;
- d) Surface libre de niveau et ferme d'au moins 850 (33 15/32 po) x 1200 mm (47 ¼ po) pour qu'un fauteuil roulant puisse prendre place près du banc;
- e) Si l'espace à côté du banc est incliné vers l'arrière, prévoir une bordure de 75 mm (2 61/64 po) de hauteur permettant de retenir le fauteuil roulant;
- f) Idéalement installés à l'ombre.

• Table à pique-nique [CSA 6.8.2]

Deux types de tables adaptées existent, celui où on retire un siège et celui où l'on rallonge une extrémité de la table. Le second modèle est à privilégier pour en permettre l'utilisation à l'ensemble des usagers.

- a) Accessible via une voie d'accès ferme de 914 mm (35 63/64 po) minimum de largeur;
- b) Dégagement minimum pour les genoux :
 - largeur de 750 mm (29 17/32 po)
 - profondeur de 500 mm (19 11/16 po)
 - hauteur de 700 mm (27 9/16 po)
- c) Surface ferme et de niveau se prolongeant sur au moins 2000 mm (78 47/64 po) de tous les côtés;
- d) Idéalement installée à l'ombre.



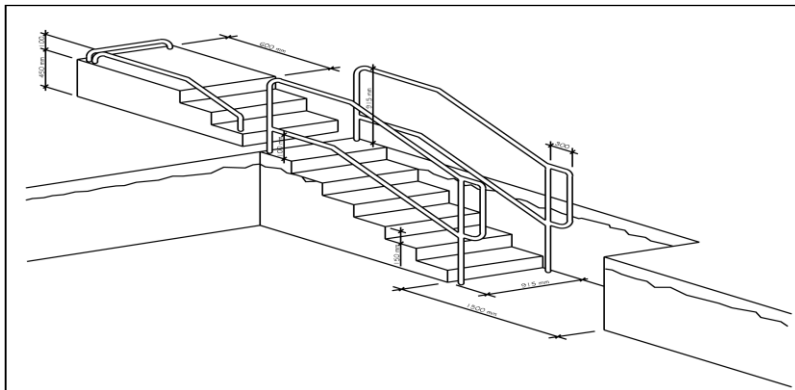
- **Plage**
 - a) Prévoir des sentiers accessibles jusqu'au bord de l'eau de façon à permettre aux personnes de traverser le sable ou le sol de la plage ou de la grève pour atteindre l'eau (exemple : tapis en caoutchouc);
 - b) Aménager un parcours accessible au bord de l'eau.

- **Sentier pédestre**
 - Largeur de 1500 mm (59 1/16 po);
 - Surface ferme (béton, asphalte, poussière de pierre compactée, planches de bois placées perpendiculairement au sens de la circulation. Évitez le sable, le gravier, la terre battue et la pelouse.);
 - Signalisation de la longueur des sentiers de randonnée;
 - Installation de bancs à l'ombre à intervalles réguliers;
 - Délimitez le sentier avec un rebord, un changement de texture ou de matériaux afin d'être détectable par la canne blanche.

- **Piscine**

Une piscine accessible comprend un accès par des marches, par un module de transfert et par un lève-personne. Une rampe d'accès immergée peut être également utile pour certaines personnes mais peut être remplacée par une descente de type « plage » avec une main courante d'un côté.

 - a) Repères visuels contrastant sur le pourtour de la piscine;
 - b) Prévoir une salle d'habillage accessible, une toilette adaptée et un accès direct à la piscine sans passer par le bain de pied et la douche.



- **Modules de jeux**

Des modules de jeux accessibles permettant de favoriser l'intégration c'est-à-dire de donner la possibilité aux visiteurs à mobilité réduite de vivre des expériences comparables à celles des autres visiteurs.

Ce type de structure comprend un accès par des marches, un accès par une rampe et un accès via une plateforme de transfert. Des bancs devraient être installés à proximité pour les accompagnateurs.

- **Fontaines**

Elles doivent être accessibles aux enfants, aux adultes et aux personnes se déplaçant en fauteuil roulant.

Liens :

<http://www.ville.quebec.qc.ca/accessibilite>

https://www.ville.quebec.qc.ca/citoyens/accessibilite/docs/accs_Fiche13.pdf